



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 23 mai 2024

Publié le : 07/06/2024

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 16 mai 2024, s'est réuni Salle des Conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42

La séance est ouverte à 18h08 et levée à 21h54

**Etai<sup>ent</sup> présents :** **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°1 incluse), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°2), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°2), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n°2), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI (à compter de la question n°2), Mme Claudine CAULET, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°2), M. Damien HUGUET (à compter de la question n°2), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°17 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN (à compter de la question n°2), M. Saïd MECHAI (à compter de la question n°2), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°2), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à compter de la question n°2), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n°2 et jusqu'à la question n°22 incluse), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°2), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER (à compter de la question n°2), Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON (à compter de la question n°2), **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°2), **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à Compter de la question n°2), **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE (à compter de la question n°2), **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Dominique LHOMME (suppléant), **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR (jusqu'à la question n°1 incluse), **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°1 incluse), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vieilley :** M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

**Etai<sup>ent</sup> absents :** **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Besançon :** Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. André TERZO, Mme Sylvie WANLIN, **Braillans :** M. Alain BLESSEMILLE, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

**Secrétaire de séance :** M. Anthony NAPPEZ

**Procurations de vote :** **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°2), M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°1 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Aline CHASSAGNE à Mme Carine MICHEL, Mme Annaïck CHAUVET à M. Benoît CYPRIANI, Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR, M. Philippe CREMER à Mme Anne BENEDETTO, Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Christine WERTHE, M. Cyril DEVESA à Mme Marie-Thérèse MICHEL (à compter de la question n°2), Mme Sadia GHARET à M. Frank LAIDIE, M. Abdel GHEZALI à M. Jean-Hugues ROUX, M. Olivier GRIMAITRE à M. Gilles SPICHER, Mme Valérie HALLER à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°1 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°18), M. Saïd MECHAÏ à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Laurence MULOT à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n°1 incluse), M. Anthony POULIN à Mme Fabienne BRAUCHLI (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°1 incluse), M. André TERZO à M. Hasni ALEM, Mme Sylvie WANLIN à Mme Marie ZEHAF, **Châtillon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON à M. Anthony NAPPEZ (jusqu'à la question n°1 incluse), **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET à M. Yves GUYEN, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN à M. Christophe LIME, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN à M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT à M. Eloy JARAMAGO, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT à M. Ludovic BARBAROSSA, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ à M. Jean SIMONDON, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME à M. Florent BAILLY, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT à M. Gilles ORY, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET à M. Patrick AYACHE, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY à M. Henri BERMOND, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR à M. Pascal ROUTHER (à compter de la question n°2), **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN à M. Daniel HUOT (à compter de la question n°2), **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD

Délibération n°2024/2024.00135

Rapport n°11 - Enseignement Supérieur et Recherche - Soutien contrats doctoraux uFC 2023 – Avenant 2

## Enseignement Supérieur et Recherche - Soutien contrats doctoraux uFC 2023 – Avenant 2

**Rapporteur : M. Benoît VUILLEMIN, Vice-Président**

|                 | Date       | Avis      |
|-----------------|------------|-----------|
| Commission n° 2 | 17/04/2024 | Favorable |
| Bureau          | 02/05/2024 | Favorable |

| Inscription budgétaire                                  |  |
|---|--|
| BP 2024 et PPIF 2024-2028<br>« Enseignement supérieur » | Montant prévu au BP 2024 : 500 606€<br>Montant total de l'opération : 360 000€ |

**Résumé :**

Par délibérations du Conseil Communautaire n°2023/2023.06660 du 28 septembre 2023 et n°2024/2024.00038 du 07 mars 2024, GBM actait son soutien en faveur de 3 contrats doctoraux portés par l'Université de Franche-Comté (uFC).

L'uFC a rencontré des difficultés majeures de recrutement sur l'un des trois projets soutenus par GBM qui ont conduit le laboratoire à abandonner le processus de recrutement.

L'uFC a sollicité GBM afin de réorienter ce soutien initial vers un sujet de thèse porté par le même laboratoire et présentant des applications majeures dans le champ spatial.

A ce titre, un second avenant à la convention doit être réalisé.

Dans le cadre de sa politique Enseignement supérieur - Recherche, GBM soutient activement la jeune recherche se déployant au sein des laboratoires publics de son territoire, avec la double exigence de l'excellence scientifique et de l'impact territorial.

Par délibérations du Conseil Communautaire n°2023/2023.06660 du 28 septembre 2023 et n°2024/2024.00038 du 07 mars 2024, GBM actait son soutien en faveur de 3 contrats doctoraux portés par l'Université de Franche-Comté.

- **Sujet prévisionnel du contrat doctoral** : Développement d'une source non classique pour un réseau d'information quantique spatial (QIN) basé sur la technologie intégrée du guide d'ondes Zn-PPLN ; porté par le laboratoire l'UMR FEMTO-ST ;
- **Sujet prévisionnel du contrat doctoral** : Fonction de l'éosinophile dans la résolution de l'inflammation asthmatique ; porté par l'UMR RIGHT
- **Sujet prévisionnel du contrat doctoral** : La transition écologique de l'industrie du luxe dans un contexte de crise climatique : adaptation des stratégies des acteurs économiques et évolutions des comportements sociétaux ; porté par le laboratoire CRESE.

L'uFC a rencontré des difficultés majeures de recrutement sur le projet relatif au « *Développement d'une source non classique pour un réseau d'information quantique spatial basé sur la technologie intégrée du guide d'ondes Zn-PPLN* », difficultés qui ont conduit le laboratoire à abandonner le processus de recrutement.

L'uFC sollicite GBM en vue de réorienter ce soutien initial vers un sujet de thèse porté par le même laboratoire (FEMTO-ST) présentant des applications majeures dans le champ spatial et développé en collaboration avec une société implantée à Besançon et qui s'inscrit dans une collaboration avec le CNES. Ce projet a été classé second par l'Ecole Doctorale SPIM en charge de l'évaluation des propositions de sujets de thèse en 2023 :

**Sujet prévisionnel du contrat doctoral :** « Instrumentation nanofibre pour les fortes radiations (satellite en orbite haute) »

**Directeur de thèse :** BEUGNOT Jean-Charles

**Nom du candidat :** COLOMBEL Simon

**Unité de recherche :** FEMTO ST

**Ecole doctorale :** SPIM

**Résumé :** Les satellites en orbite haute permettent de couvrir une zone très étendue sur la terre, néanmoins, ils subissent de nombreuses perturbations radiatives qui réduisent considérablement leur durée de vie. La technologique proposée consiste à remplacer le filament métallique d'une jauge de Pirani (capteur de pression du vide) par une fibre optique amincie. Ce capteur utilise les avantages des propriétés intrinsèques des fibres optiques, sur lesquelles le laboratoire FEMTO-ST dispose d'une expertise internationalement reconnue. Le CNES réalise actuellement des tests avec jauge Pirani à cathode froide fabriquée par Inficon, cependant, ces capteurs ne sont pas compatibles avec un environnement spatial. L'objectif de cette thèse de doctorat est de développer un capteur à fibres optiques pour les fortes radiations, via des tests de faisabilité pour atteindre un niveau de TRL5 sur les objectifs du CNES. La compréhension des interactions photons/phonons permettra d'optimiser la réponse du capteur.

Ce projet de thèse est développé en lien avec un brevet CNRS sur la création d'une jauge de Pirani par fibres optiques et s'articule avec un projet financé par le CNES dans le cadre de son programme « Appel à Idées R&T SYSTEMES ORBITAUX » (2023-2024).

Un avenant à la convention n°2023-10-30 doit ainsi être réalisé afin de modifier le soutien de GBM.

*Mmes Frédérique BAEHR (2), Pascale BILLEREY (1) et Karine DENIS-LAMIT (1) et MM. Jean-Emmanuel LAFARGE (2), Yannick POUJET (1) et Anthony POULIN (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote*

**Cette délibération a fait l'objet d'un vote électronique.**

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- se prononce favorablement sur l'avenant à la convention annexée au présent rapport,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ledit avenant à la convention.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 104

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseillers intéressés : 8

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

Le Secrétaire de séance,



M. Anthony NAPPEZ  
Conseiller Communautaire Délégué

Pour extrait conforme,  
La Présidente,



Anne VIGNOT  
Maire de Besançon

**Direction chargée de l'exécution de la convention :**

Pôle Développement - Direction Economie, Emploi, Enseignement supérieur et Commerce

**Affaire suivie par : Yaël KOUZMINE** Tel : 03 81 61 52 09 / [yael.kouzmine@grandbesancon.fr](mailto:yael.kouzmine@grandbesancon.fr)

**Avenant n°2 à la convention n°2023-10-30 relative au financement de  
contrats doctoraux**

**ENTRE :**

**La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole** représentée par Madame Anne VIGNOT, Présidente en exercice, dûment autorisée à signer le présent avenant à la convention par délibération du Conseil communautaire en date du 23/05/2024, ci-après désignée « GBM », d'une part,

**ET**

**L'université de Franche-Comté**, dont le siège est situé 1 rue Claude GOUDIMEL à Besançon, représentée par Madame Marie-Christine WORONOFF, Présidente, ci-après désignée « l'uFC ou le bénéficiaire », d'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE :**

Dans le cadre de sa politique Enseignement supérieur - Recherche, GBM soutient activement la jeune recherche se déployant au sein des laboratoires publics de son territoire, avec la double exigence de l'excellence scientifique et de l'impact territorial.

Par délibérations du Conseil Communautaire n°2023/2023.06660 du 28 septembre 2023 et n°2024/2024.00038 du 07 mars 2024, GBM actait son soutien en faveur de 3 contrats doctoraux portés par l'Université de Franche-Comté.

L'uFc a rencontré des difficultés majeures de recrutement sur le projet relatif au « *Développement d'une source non classique pour un réseau d'information quantique spatial basé sur la technologie intégrée du guide d'ondes Zn-PPLN* » qui ont conduit le laboratoire à abandonner le processus de recrutement.

Le présent avenant a pour objet de réorienter le soutien de GBM vers un sujet de thèse porté par le même laboratoire (FEMTO-ST) présentant des applications majeures dans le champ spatial et développé en collaboration avec une société implantée à Besançon et qui s'inscrit dans une collaboration avec le CNES. Ce projet a été classé second par l'Ecole Doctorale SPIM en charge de l'évaluation des propositions de sujets de thèse en 2023.

## **ARTICLE 1 : L'article 1: « Objet de la convention » est modifié comme suit :**

Dans le cadre de sa politique Enseignement supérieur - Recherche, GBM soutient activement la jeune recherche se déployant au sein des laboratoires publics de son territoire, avec la double exigence de l'excellence scientifique et de l'impact territorial.

En ce sens, la présente convention a pour objectif de définir la participation financière de GBM en faveur du bénéficiaire, visant à soutenir les contrats doctoraux suivants qui ont fait l'objet d'une priorisation par le Collège doctoral de la COMUE UBFC, ainsi que d'une sélection par GBM au regard de ses priorités stratégiques.

### **Projets doctoraux retenus par le Conseil communautaire :**

**Sujet prévisionnel du contrat doctoral :** Instrumentation nanofibre pour les fortes radiations (satellite en orbite haute)

**Directeur de thèse :** BEUGNOT Jean-Charles

**Nom du candidat :** COLOMBEL Simon

**Unité de recherche :** FEMTO ST

**Ecole doctorale :** SPIM

**Résumé :** Les satellites en orbite haute permettent de couvrir une zone très étendue sur la terre, néanmoins, ils subissent de nombreuses perturbations radiatives qui réduisent considérablement leur durée de vie. La technologie proposée consiste à remplacer le filament métallique d'une jauge de Pirani (capteur de pression du vide) par une fibre optique amincie. Ce capteur utilise les avantages des propriétés intrinsèques des fibres optiques, sur lesquelles le laboratoire FEMTO-ST dispose d'une expertise internationalement reconnue. Le CNES réalise actuellement des tests avec jauge Pirani à cathode froide fabriquée par Inficon, cependant, ces capteurs ne sont pas compatibles avec un environnement spatial. L'objectif de cette thèse de doctorat est de développer un capteur à fibres optiques pour les fortes radiations, via des tests de faisabilité pour atteindre un niveau de TRL5 sur les objectifs du CNES. La compréhension des interactions photons/phonons permettra d'optimiser la réponse du capteur.

Ce projet de thèse est développé en lien avec un brevet CNRS sur la création d'une jauge de Pirani par fibres optiques et s'articule avec un projet financé par le CNES dans le cadre de son programme « Appel à Idées R&T SYSTEMES ORBITAUX » (2023-2024).

**Sujet prévisionnel du contrat doctoral :** Fonction de l'éosinophile dans la résolution de l'inflammation asthmatique.

**Directrice de thèse :** BARNIG Cindy

**Nom du candidat :** ECREMENT Alexandre

**Unité de recherche :** UMR RIGHT

**Ecole doctorale :** Environnement-santé

**Résumé :** L'éosinophile est classiquement considéré comme une cellule effectrice terminale impliquée dans la défense contre certains parasites et dans la réponse inflammatoire dans l'asthme.

Des travaux récents ont révélé de nouveaux rôles pour l'éosinophile, en conditions physiologiques mais aussi en conditions inflammatoires. En effet, l'éosinophile est capable d'interagir avec les cellules *natural killer* (NK). L'éosinophile possède également des fonctions impliquées dans la résolution de l'inflammation et peut répondre à des molécules pro-résolutives. Plus récemment, différentes sous-populations d'éosinophiles ont été identifiées avec des rôles potentiels dans l'homéostasie du poumon.

En explorant la fonction de l'éosinophile dans la résolution de l'inflammation asthmatique, ce travail de thèse contribuera à mieux comprendre les mécanismes de cette maladie qui touche jusqu'à 10% de la population au sein des pays industrialisés et à identifier de nouvelles pistes thérapeutiques.

**Sujet prévisionnel du contrat doctoral** : La transition écologique de l'industrie du luxe dans un contexte de crise climatique : adaptation des stratégies des acteurs économiques et évolutions des comportements sociétaux.

**Directeur de thèse** : EL NABOULSI Jihad

**Nom du candidat** : Elizaveta GOLOVANOVA

**Unité de recherche** : CRESE

**Ecole doctorale** : DGEP

**Résumé** : Le projet de thèse vise à analyser l'impact environnemental de l'industrie du luxe, à examiner les attentes des consommateurs en matière de responsabilité sociale et environnementale des marques, à étudier les stratégies des industriels pour s'accorder aux enjeux environnementaux, à analyser l'efficacité des politiques publiques encourageant la transition écologique des industries, et à étudier les impacts économiques, sociaux et territoriaux de cette transition écologique. Ces travaux s'inscrivent dans une approche innovante et multidisciplinaire pour répondre à un enjeu économique, environnemental et sociétal majeur, tout en proposant une étude approfondie et contextualisée au secteur du luxe en Franche-Comté.

Le bénéficiaire a pour obligation de consacrer les subventions allouées aux projets retenus par GBM.

## **ARTICLE 2 : L'article 2 : « Montants des aides financières » est modifié comme suit :**

Les modalités, missions et rémunération des contrats doctoraux sont respectivement définis par les décrets n°2009-464 du 23 avril 2009 et l'arrêté du 26 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 29 août 2016 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel.

Le montant de l'aide financière de GBM pour la mise en œuvre de ces contrats doctoraux est fixé à :

**Sujet prévisionnel** : « Instrumentation nanofibre pour les fortes radiations (satellite en orbite haute) »

- Montant 120 000,00 € sur une assiette éligible de dépenses de 120 000,00€ HT.

**Sujet prévisionnel** : « Fonction de l'éosinophile dans la résolution de l'inflammation asthmatique »

- Montant 120 000,00 € sur une assiette éligible de dépenses de 120 000,00€ HT.

**Sujet prévisionnel** : « La transition écologique de l'industrie du luxe dans un contexte de crise climatique : adaptation des stratégies des acteurs économiques et évolutions des comportements sociétaux »

- Montant 120 000,00 € sur une assiette éligible de dépenses de 120 000,00€ HT.

Pour obtenir le versement intégral des aides ci-dessus, le bénéficiaire doit justifier de dépenses éligibles à hauteur de l'assiette prévisionnelle. Si les dépenses réalisées sont inférieures aux dépenses prévisionnelles, le montant définitif des aides sera calculé au prorata des dépenses éligibles justifiées par rapport aux dépenses prévisionnelles.

Les dépenses éligibles comprennent exclusivement les frais de rémunération du doctorant soit le montant de la rémunération brute et des charges correspondant au montant réglementaire minimum, pour un service exclusivement consacré aux activités liées à la préparation du doctorat (arrêté du 26 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 29 août 2016 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel).

**ARTICLE 3 : L'article 3 : « Durée et caducité de la convention » est modifié comme suit :**

La réalisation des contrats doctoraux définis à l'article 2 doit s'inscrire dans les délais ci-dessous :

- Chaque contrat doctoral doit être exécuté dans une durée maximale de 36 mois ;
- La présente convention, conclue pour une durée maximale de **5 ans**, prend effet à compter de la date de signature de la dernière partie ;
- La justification des dépenses mandatées auprès de GBM devra intervenir dans les **60** mois après la signature de la convention par la dernière des parties.

Le mandatement et le paiement de la subvention pourront être effectués après le terme de la convention, sous réserve que le bénéficiaire respecte l'ensemble de ses obligations dans les délais impartis par la présente convention.

En cas de retard dans la mise en œuvre des contrats doctoraux, les délais de la présente convention pourront faire l'objet d'une prorogation. Dans ce cas, le bénéficiaire devra adresser un courrier dûment motivé à GBM avant l'expiration de la convention.

**ARTICLE 4 : L'article 4 : « Modalités de versement » est modifié comme suit :**

Les modalités de versement des aides mentionnées à l'article 2 sont les suivantes :

- **Une avance correspondant à 33 %** du total des subventions fixées à l'article 2 est versée après :
  - après signature de la présente convention ;
  - et sur présentation d'un relevé d'identité bancaire récent, ainsi que des contrats de travail des doctorant-e-s.
- **Un acompte correspondant à 33%** du total des subventions fixées à l'article 2 est versé **avant le 31/12/2024** après :
  - transmission d'une demande de versement par le bénéficiaire ;
  - accompagnée d'un bilan des travaux engagés sur les contrats doctoraux soutenus ;
  - et sur présentation d'un relevé d'identité bancaire récent.
- **Le solde du total des subventions** est versé à réception des documents suivants :
  - transmission d'une demande de versement par le bénéficiaire ;
  - d'un relevé d'identité bancaire récent ;
  - d'un état récapitulatif, par contrat doctoral, détaillé par mois des dépenses liées à la rémunération (salaire brut chargé) du doctorant-e, daté et signé par le représentant légal de la structure bénéficiaire ou toute personne dûment habilitée à engager l'organisme.
  - d'un bilan de chaque thèse soutenue destiné à GBM et précisant notamment :
    - les résultats scientifiques,
    - les communications et publications scientifiques réalisées,
    - le cas échéant, la valorisation industrielle ou socio-économique des travaux.

**ARTICLE 5 :**

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait en deux exemplaires originaux

Le                    à Besançon,  
  
                  Pour la Communauté Urbaine  
                  Grand Besançon Métropole  
                  La Présidente

Le                    à Besançon,  
  
                  Pour l'université de Franche-Comté  
                  La Présidente

**Madame Anne VIGNOT**

**Madame Marie-Christine WORONOFF**